SIVOM Des Deux Cantons 2015/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 1er juin 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 18
Votant : 23

Détail des votes
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
10/06/2015
Et publication du :
11/06/2015

Le Président

D. DELECOURT

L'an deux mil quinze, le 1er juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 26 mai 2015.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 26 mai 2015.

Présents : Messieurs Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Messieurs Yves DUPONT, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marie DOUVRY, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Samuel OBLED, et Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIÈRE
Monsieur Jean-Louis COURTOIS à Monsieur Jean-Michel LEGRAND
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jean-Marc BLONDIAU
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Albert VIVIER.

2015/06/N°7

Domaine d'Intervention : FINANCES DÉPARTEMENTALES

SIVOM PARC : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT POUR L'ORGANISATION DU SIVOM PARC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'instar des années précédentes, il convient de contracter avec l'association « Profession Sport » pour la mise à disposition d'un éducateur sur la période

du 4 juillet au 20 août pour :

- La gestion et l'animation dans les règles de l'art,

Le coût prévisionnel de la prestation est établi sur les bases suivantes :

	Service estimé	Prix	Total
Heure d'animation	330 H	30 € / h	9 900 €
Cotisation		18 €	18 €
		Total	**9 918 €**

Le règlement effectif sera effectué sur la base d'un état détaillé des heures effectuées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser le Président du SIVOM à signer ladite convention.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 10 JUIN 2015

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.